

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Environnement, Forêt
et Sécurité Routière
Unité Nature

Dossier suivi par :
Gilles BAUDET

☎ : 04.68.38.12.44
✉ : gilles.baudet
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **27 JAN. 2017**

ARRETE PREFECTORAL n° **DDTM-SEFSR-2017 027 - 0004**
portant modification de l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2016152-
0001 du 31 mai 2016 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse
pour la saison 2016/2017 dans le département des Pyrénées-Orientales.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement,
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2016 152-0001 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la saison 2016/2017 dans le département des Pyrénées-Orientales,
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2017 013-0001 portant modification de l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2016 152-0001 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la saison 2016/2017 dans le département des Pyrénées-Orientales,
- Vu la demande du syndicat des vignobles de la côte vermeille de modifier la date de clôture de la chasse de l'espèce sanglier,
- Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) en date du 23 janvier 2017,
- Vu les 14 unités de gestions constituées pour l'espèce sanglier figurant à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2016 152-0001,

Considérant que l'exercice de la chasse et ses différents modes, tel que le prévoit le schéma départemental de gestion cynégétique, va dans le sens de la recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique,

Considérant que la répartition hétérogène des populations de sangliers sur le territoire départemental nécessite la modification des périodes de chasse sur l'unité de gestion des Albères,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2016 152-0001 du 01 juin 2016 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la saison cynégétique 2016/2017 dans le département des Pyrénées-Orientales, en ses articles 2 et 7, est modifié ainsi qu'il suit :

Pour l'espèce sanglier :

La date de clôture de la chasse au sanglier est arrêtée **au 26 février 2017 inclus** sur l'unité de gestion n°1 « Albères ».

Les dates de clôture de la chasse au sanglier restent inchangées pour les autres unités de gestion et sont reprises dans le présent tableau :

Unités de gestion		Dates de clôture
1	Albères	26/02/2017
2	Canigou Haut Vallespir	19/02/2017
3	Canigou Haut Conflent	29/01/2017
4	Cerdagne	29/01/2017
5	Capcir	29/01/2017
6	Madres	29/01/2017
7	Hautes Fenouillèdes	26/02/2017
8	Aspres	26/02/2017
9	Basses Fenouillèdes	26/02/2017
10	Plaine du Roussillon	26/02/2017
11	Hautes Corbières	26/02/2017
12	Canigou Conflent	26/02/2017
13	Basses Corbières	26/02/2017
14	Canigou Bas -Vallespir	29/01/2017

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Article 3 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Prades, le sous-préfet de Céret, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le commandant du groupement de gendarmerie, les maires des communes concernées.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,



F. CHARPENTIER